



Etablissement Français du Sang Centre Pays de la Loire

50, avenue Marcel Dassault BP 40661
37206 TOURS Cedex 3

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE - PAYS DE
LA LOIRE**

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

24/03/2025 à 12h00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation TBA : 2024EFS-CPDL313

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution	3
1.4. Allotissement	5
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Durée du marché public	6
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
1.9. Marchés réservés	6
1.10. Présentation des candidatures et des offres	6
1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	11
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	12
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	12
2.2. Renseignements complémentaires	12
2.3. Développement durable	13
2.4. Echantillons	13
2.5. Visite des sites avant la remise de l'offre	13
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	14
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	14
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	14
3.3. Confidentialité du candidat	17
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	17

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – 50, avenue Marcel Dassault BP 40661 37206 TOURS CEDEX 3

Les codes CPV associés à cette consultation sont les suivants :

- 50711000 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiments
- 50532100 - Services de réparation et d'entretien de moteur électriques
- 31600000 - Matériel électrique
- 45311200 - Travaux d'installations électriques

1.2. Objet de la consultation et description succincte

L'EFS-CPDL met en place un marché de maintenance préventive et corrective pour ses installations électriques.

Le périmètre technique du marché concerne l'ensemble des installations électriques de l'EFS Centre Pays de la Loire, depuis le poste livraison inclus (ou compteur Enedis exclu suivant les sites) jusqu'aux équipements terminaux.

Il ne concerne pas l'ensemble des équipements électriques rapportés à l'installation électrique (sur prise ou sur alimentation) utilisés dans le cadre des activités de l'EFS CPDL (ex : PC, chambres froides, automates, climatisations, CTA...) à l'exception des Bornes d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) applicable au présent marché public.

Le montant estimé susceptible d'être commandé la durée totale du marché est le suivant :

Description	Montant estimé pour la durée totale du marché
Maintenance des installations électriques – Lot 1	150 000 € HT
Maintenance des installations électriques – Lot 2	250 000 € HT

Cette estimation est donnée à titre indicatif pour permettre au candidat d'ajuster son offre, il n'engage pas la personne publique.

1.3. Lieux d'exécution

Les prestations sont à exécuter sur les sites suivants :

LOT 1 Maintenance des installations électriques Zone Centre

Sites	Adresse
Tours Bretonneau	2 boulevard Tonnellé BP 40661 37206 TOURS CEDEX 3
Tours Trousseau	CHU Trousseau - avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Tours 2 lions	50 Avenue Marcel Dassault BP 40661 37206 Tours cedex 3
Bourges	145 avenue François Mitterand - CS 50009 18023 BOURGES CEDEX
Chartres Propylées	Parc des propylées II 5 allée Prométhée 28000 CHARTRES
Chartres Le Coudray	4 rue Claude Bernard BP 80027 28637 LE COUDRAY
Châteauroux	217 avenue de Verdun BP 283 36006 CHATEAUROUX CEDEX
Blois	Mail Pierre Charlot - BP 761 41007 BLOIS
Orléans centre Hospitalier	14, avenue de l'hôpital 45072 ORLEANS CEDEX 02
Orléans Maison du don	190 rue Léon Foucault - Z.A. La Vallée 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

LOT 2 Maintenance des installations électriques zone Pays de Loire (PDL)

Sites	Adresse
Saint Herblain	Atlantic Bio GMP (ABG) - Centre Bio Ouest Laënnec 2 Rue Aronnax CS 50 051 44801 SAINT HERBLAIN Cedex
Nantes Hôtel Dieu	34 boulevard Jean Monnet - BP 91115 44011 NANTES Cedex 1
Nantes Hôpital Nord	Boulevard Jacques Monod 44800 SAINT-HERBLAIN
Nantes Skyline	Le Skyline - 6eme étage- 26 mail Pablo Picasso ZAC du Pré Gauchet, ilot 1B 44000 NANTES
Saint Nazaire	11 Boulevard Charpak - BP 414 44600 SAINT NAZAIRE
Rezé	108 rue de la Basse Ile 44400 REZE
Angers	16 boulevard Mirault - BP 30310 49103 ANGERS cedex 2
La Roche / Yon	Les Oudairies - route de Cholet 85925 LA ROCHE SUR YON
Laval Maison du don	14 rue Père Domagné 53000 LAVAL
Laval Centre Hospitalier	Hôpital - 33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL
Le Mans	194 avenue Rubillard 72000 LE MANS

1.4. Allotissement

Le marché public est composé de 2 lots :

LOT 1 - Maintenance des installations électriques Zone Centre

- Tours Bretonneau
- Tours Trouseau
- Tours 2 lions
- Bourges
- Chartres Propylées
- Chartres Le Coudray
- Châteauroux
- Blois
- Orléans Centre hospitalier
- Orléans Maison du don

LOT 2 – Maintenance des installations électriques zone Pays de Loire (PDL) :

- Saint Herblain (Atlantic Bio GMP)
- Nantes Hôtel Dieu
- Nantes Hôpital Nord
- Nantes Skyline
- Saint Nazaire
- Rezé
- Angers
- La Roche / Yon
- Laval Maison du don
- Laval Centre Hospitalier
- Le Mans

Les candidats peuvent présenter des offres pour un seul lot ou les 2 lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-2 et , R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum en valeur (article R.2162-4 2° du code de la commande publique) sur la durée totale du marché :

- **LOT 1 (zone Centre) :** Montant maximum 300 000 € HT
- **LOT 2 (zone Pays de la Loire) :** Montant maximum : 500 000 € HT

Le Titulaire est engagé à concurrence du montant maximum.

1.7. Durée du marché public

L'accord-cadre public prend effet à compter du **21/07/2025**, ou à sa date de notification si elle est postérieure à celle-ci, et se terminera le **30/06/2029**.

Le titulaire peut dès le premier jour d'exécution de l'accord cadre être sollicité pour réaliser des interventions correctives.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.9. Marchés réservés

Sans objet

1.10. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.10.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.10.2. Modalités de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le candidat peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière** : Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires annuel global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle** : une **présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années** (références

professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement** pour les trois dernières années
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

3- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement
- 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement (DPGF-BPU) au format EXCEL et PDF et si possible signé électroniquement
- 4- **La proposition technique comprenant :**
 - La documentation listée au paragraphe 8 du CCTP
 - Description de l'astreinte (§4.2.3 du CCTP)
 - Description Assistance (§ 4.2.1 et 5.1 du CCTP).
 - Un modèle de bon d'intervention pour le volet correctif et « évolution installation » (§5.2 du CCTP)
 - Un modèle de rapport d'intervention pour le volet préventif incluant les gammes proposées par le candidat pour chaque catégorie d'installation (rapports TGBT- TD / postes haute tension / Bornes IRVE...) prenant en compte les exigences du CCTP (§ 4.1 et § 5.2)
 - Composition et qualification des équipes proposées (§6.1 du CCTP).
 - Une fiche décrivant les actions environnementales mise en œuvre en lien avec le marché, en particulier sur les volets suivants :
 - La Gestion, traçabilité et élimination des déchets et orientation vers des filières de valorisation
 - les économies d'énergie (optimisation des déplacements, véhicules utilisés...Les actions décrites dans l'offre doivent concerner les techniciens et agences intervenants dans le cadre de ce marché
 - Le cadre de réponse technique complété, au format EXCEL
 - Le mémoire technique précisant les moyens et méthodes mis en œuvre pour répondre au besoin exprimé
- 5- **L'attestation de visite (confère article 2.5 « visite des sites » du présent RC).**

1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.11.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.11.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La régularité et l'acceptabilité des offres seront appréciées au regard des éléments décrits au CCAP et au CCTP.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Critères d'attribution	Pondération
<p>CRITERE 1 : PRIX DES PRESTATIONS : assorti d'une pondération de 55 %, prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le total des prestations forfaitaires sur la durée du marché pour tous les sites concernés (DPGF-BPU) (30 %)▪ La somme des taux horaires de main d'œuvre en jours et heures ouvrés et en astreinte, selon la pondération indiquée à la DPGF- BPU (20 %)▪ Le forfait de déplacement par intervention de maintenance corrective (DPGF-BPU) (5 %) <p>Le candidat présentant le montant le moins élevé pour chaque sous-critère obtient la note maximale du sous-critère considéré</p>	55 %

Critères d'attribution	Pondération
<p>La note des autres candidats est calculée sur la base du montant le plus bas par utilisation d'une règle de 3, pour chaque sous-critère.</p> <p>La note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.</p>	
<p>CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE : assorti d'une pondération de 35 %, examinée sur la base de l'étude de la proposition technique du candidat dans lequel sont détaillés les moyens mis en œuvre afin de répondre aux exigences du CCTP et du CCAP, et prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence et qualité des moyens humains alloués au marché : 18 % <ul style="list-style-type: none"> o Pertinence du nombre de techniciens alloués par site en heures ouvrées et non ouvrées (§ 6.1 du CCTP) : 7 % o Pertinence et qualité des qualification des techniciens et du chargé de marché technique (diplôme, expérience, habilitations) (§ 6.1 du CCTP) : 11 % ▪ Pertinence et qualité de l'organisation de la maintenance : 11 % <ul style="list-style-type: none"> o Description et organisation en astreinte permettant de garantir les GTI et GTR du marché (§4.2.2 et 4.2.3 du CCTP) : 7 % o Assistance (§ 4.2.1 et 5.1 du CCTP) : 4% ▪ Pertinence et qualité des documents associés aux prestations : 6 % <ul style="list-style-type: none"> o Exemple de bon d'intervention (correctif et « évolution installation ») (§ 5.2 du CCTP) : 3 % o Exemple de rapport d'intervention préventif incluant les gammes de maintenance préventive minimales imposées par l'EFS (§ 5.2 et 4.1 du CCTP) : 3 % <p>La note globale du présent critère correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.</p>	<p>35 %</p>
<p>CRITERE 3 : PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : assorti d'une pondération de 10 % prenant en compte les actions mise en oeuvre en lien avec le marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et pertinence de la Gestion, traçabilité, élimination des déchets et orientation vers des filières de valorisation (5%) - Qualité et pertinence des économies d'énergie (optimisation des déplacements, véhicules utilisés...) (5%) 	<p>10 %</p>

Critères d'attribution	Pondération
La note globale du présent critère correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.	
La note finale est obtenue par la somme des notes pondérées de chacun des critères énoncés ci-dessus	

1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.12.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.12.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.12.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son (ses) annexe 1 et 2.
- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) (annexes financières à l'acte d'engagement)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « présentation de l'EFS »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 – Gamme minimale de maintenance préventive « Poste haute tension »
 - o Annexe 2 – Gamme minimale de maintenance préventive « TGBT / TD »
 - o Annexe 3 – Gamme minimale de maintenance préventive « Bornes IRVE »
- Le cadre de réponse technique
- Les formulaires DC1, DC2

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues 10 jours avant cette date.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux.

2.4. Echantillons

Sans objet.

2.5. Visite des sites avant la remise de l'offre

Afin d'apprécier la nature, les servitudes et les contraintes liées aux prestations demandées, une visite préalable des équipements est obligatoire avant la remise des offres pour les sites suivants :

- LOT 1 (Centre) : Châteauroux et Tours 2 lions
- LOT 2 (Pays de la Loire) : Saint-Herblain ABG, Nantes Hôtel Dieu et Angers

Pour ces visites obligatoires, le calendrier des visites est défini dans **l'annexe 1 du présent RC**. Le candidat prend rendez-vous **exclusivement** par mail auprès de tous les interlocuteurs désignés dans cette même annexe . Cette prise de rendez-vous est obligatoire.

Si le candidat n'arrive pas à entrer en contact avec l'EFS pour prendre rendez-vous, il est invité à nous en informer via PLACE (cf. article 2.2).

Le candidat peut ne pas effectuer la visite du(es) site(s) s'il apporte la preuve écrite dans son offre, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie des locaux et équipements dans leur état actuel (année 2024).

Tout candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire à l'une des deux dates mentionnées ou n'apportant pas la preuve d'une bonne connaissance actuelle du site verra son offre déclarée irrégulière.

La visite est facultative pour tous les autres sites.

Pour ces visites facultatives, Le candidat prend rendez-vous **exclusivement** par mail auprès de tous les interlocuteurs désignés dans l'annexe 1 du présent RC. Cette prise de rendez-vous est obligatoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les agents faisant visiter les sites ne sont pas habilités à répondre aux questions des candidats pendant la phase de consultation et au cours des visites. Toutes les questions relatives à cette consultation doivent être transmises conformément à l'article 2.2 du présent RC.

A l'issue de la visite, une « attestation de visite » (**Annexe 2 au présent RC**), sera signée par le représentant de l'EFS et le représentant du candidat. Une copie est remise en main propre au représentant du candidat.

Ainsi la visite préalable, associée à l'étude des descriptifs techniques, équivaut pour le Titulaire à admettre sa parfaite connaissance :

- de la nature des installations et des locaux
- des contraintes dues à leur fonctionnement, leur destination,
- des éventuelles conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité de chaque site,

et à exclure toute possibilité de remise en question, pour insuffisance d'informations, des conditions techniques et financières de son offre.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• 1 - Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• 2 - Fichier avec les pièces de l'offre

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_DPGF_BP
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH

- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTÉS_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloté, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à

permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.